10/04/2020

Pour lutter contre le

CORONAVIRUS

Découvrez

toutes les mesures, tous les acteurs, **au service des entreprises des Hauts-de-France**

> report de charges & accélération des paiements
> mesures bancaires & financières
> soutien à l'activité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région Hauts-de-France

CCI HAUTS-DE-FRANCE

CMA Hauts-de-France

Agricultures & Territoires Chambres d'Agriculture Hauts-de-France

Banque de France Eurosystème

bpifrance Servir l'avenir

Fédération Bancaire Française

Direction Générale des Finances Publiques

Direccte Hauts-de-France

URSSAF

l'Assurance Maladie

MSA

Ministère de la Justice Tribunal de Commerce

Douanes & Droits Indirects

MEDEF Hauts-de-France

Ordre des Experts-Comptables

Ordre des Avocats

Conseil National des Administrateurs Judiciaires & des Mandataires Judiciaires

cpme Hauts-de-France

U2P

Chefs d'entreprises, artisans, commerçants, industriels,
pour vous aider à faire face
aux conséquences économiques, sociales et sanitaires
de la crise du Covid 19,
nous sommes à votre écoute

03 59 75 01 00

Etat / Conseil régional / CCI / CMA
l'union des acteurs pour vous répondre

Retrouvez dans ce fascicule organisé autour de 3 thématiques,
toutes les mesures destinées à vous soutenir.

REPORT DE CHARGES
ACCÉLÉRATION DES PAIEMENTS

MESURES
BANCAIRES & FINANCIÈRES

SOUTIEN À L'ACTIVITÉ

Ce document recense l'essentiel des dispositions et mesures
de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise Covid 19.
Il sera complété et actualisé au fur et à mesure des évolutions de la situation

REPORT DE CHARGES
ACCÉLÉRATION DES PAIEMENTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

REPORT DES ECHEANCES FISCALES AUPRES DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE)

- Pour les entreprises, vous pouvez demander au SIE le **report sans pénalité du règlement** des prochaines échéances d'**impôts directs** (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

  Pour l'échéance de mars, vous pouvez vous opposer au prélèvement auprès de la banque en ligne. Sinon, vous pouvez en demander le remboursement au SIE une fois le prélèvement fait.

- Pour les travailleurs indépendants, vous pouvez moduler le taux et les acomptes de prélèvement à la source, **reporter le paiement des acomptes** de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois ou d'un trimestre sur l'autre jusqu'à trois fois.

  Pour ces démarches, allez sur votre espace particulier sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

- Pour les **contrats de mensualisation** pour le paiement de la CFE ou de la taxe foncière, vous pouvez **suspendre** sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

  Pour faciliter vos démarches, la DGFiP met à votre disposition un modèle de demande, disponible sur le site **impots.gouv.fr**, à adresser au service des impôts des entreprises. **https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751**.

CONTACT

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts,
ne pas hésiter à se rapprocher du service des impôts des entreprises,
en privilégiant la messagerie sécurisée de votre espace professionnel,
à défaut par courriel ou par téléphone.

consultez l'annuaire des SIE en ligne

URSSAF

REPORT / DÉLAIS DE PAIEMENT

Un plan d'échelonnement des cotisations peut être mis en place en cas de difficultés ou par anticipation. Aucune majoration et pénalité de retard ne sera appliquée.

Le report ou l'accord de délais est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre institution de retraite complémentaire.

Critères d'éligibilité

Ces dispositifs s'adressent aux employeurs, travailleurs indépendants (artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, professions libérales).

Pour les travailleurs indépendants qui ont également le statut d'employeur, une coordination est également mise en place afin de permettre un traitement harmonisé de leurs difficultés pour l'ensemble de leur dossier Urssaf (en tant que travailleur indépendant et en tant qu'employeur).

CONTACT

EMPLOYEURS, PROFESSIONS LIBÉRALES

urssaf.fr / espace en ligne / rubrique Une formalité déclarative
> Déclarer une situation exceptionnelle »

Si vous n'avez pas de compte en ligne : **soutienauxentreprises.npdc@urssaf.fr**

T 3957 (0,12 € / min + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

ou au **0 806 804 209** (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

secu-independants.fr / contact / objet Vos cotisations / motif Difficultés de paiement

Si vous n'avez pas de compte en ligne : **soutienauxentreprises.npdc@urssaf.fr**

T 3698 (service gratuit + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

Action sociale : **www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/**
à transmettre à **action-sociale.npdc@urssaf.fr**

Nos conseillers en situation de télétravail font leur maximum pour vous accompagner.
Malgré leurs efforts, la capacité de prise en charge des nombreux appels est altérée.
Nous vous invitons à privilégier le mail à partir de votre compte en ligne.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT ACCÉLÉRÉ DE VOS CRÉDITS D'IMPÔT (CICE, TVA, ...)

Les services des impôts des entreprises (SIE) mettent tout en œuvre pour rembourser au plus vite les créances fiscales.

CONTACT

Contactez directement votre service des impôts
de rattachement à destination des professionnels

consultez l'annuaire des SIE en ligne ou la page dédiée sur le site :

https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465

DÉLAIS DE PAIEMENT POUR VOS CHARGES FISCALES ET SOCIALES

Les entreprises dont l'activité est durablement touchée par le Covid 19 peuvent saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) pour étaler leurs dettes fiscales, sociales et douanières ou demander le report en fin de plan des échéances de mars et avril 2020.

La CCSF permet l'étalement de dettes exigibles. Les entreprises la saisissant doivent être à jour du paiement des parts salariales des cotisations sociales et du prélèvement à la source.

impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-etcodeficiri

CONTACTS

DDFiP 02
Fabrice DELAGARDE - T 03 23 26 31 53
fabrice.delagarde@dgfip.finances.gouv.fr

DRFiP 59
drfip59.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

DDFiP 60
Romuald KISIELEWSKI - T 03 44 06 35 24
ddfip60.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

DDFiP 62
ddfip62.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

DDFiP 80
Christen ASSIH - T 03 22 71 42 55
ddfip80.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle du Covid-19, la douane a mis en place des dispositions exceptionnelles, basées sur un dispositif de report de paiement des droits et taxes, destinées aux entreprises rencontrant dès à présent des difficultés financières liées à cette crise.

Les entreprises concernées doivent se rapprocher de la Recette Interrégionale des douanes compétente du lieu où ont été effectuées les formalités douanières. Les demandes seront examinées rapidement au cas par cas. Les acceptations de report de paiement donnent lieu à la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la douane.

La recette interrégionale des douanes de Dunkerque, compétente pour l'ensemble de la région des Hauts-de-France, peut être jointe par courriel à l'adresse suivante : **ri-dunkerque@douane.finances.gouv.fr**

Pour chaque demande, un «Formulaire de demande de report de paiement pour les professionnels» doit être complété. Formulaire accessible sur internet : **www.douane.gouv.fr/covid-19-reponses-vos-questions-les-plus-frequentes**

MESURES
BANCAIRES & FINANCIÈRES

FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE

Il est rappelé que les banques restent le partenaire naturel et de référence de toute entreprise confrontée à des projets mais aussi à des difficultés.

En ce sens, il est recommandé à chaque chef d'entreprise rencontrant des difficultés, notamment en matière de trésorerie de se rapprocher de sa (ses) banque(s) qui ont mis en place un plan de soutien spécifique.

PLAN DE SOUTIEN DES BANQUES FRANÇAISES

Mesures décidées par les établissements bancaires, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels.

- Mise en place de procédures accélérées d'**instruction de crédit** pour les situations de trésorerie tendues, dans un **délai de 5 jours** et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- **Report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits** pour les entreprises ;
- **Suppression des pénalités** de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- Relais des mesures gouvernementales : communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI…).

CONTACT

votre conseiller / chargé d'affaires dans chacune de vos banques

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

Face à la violence de cette crise pour toutes les entreprises, Bpifrance met en place des mesures exceptionnelles d'accompagnement financier pour les TPE PME et entreprises de taille intermédiaire.

3 MESURES POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

1. Bpifrance **reporte automatiquement les échéances de l'ensemble de ses clients pour une durée de 6 mois**. Cette mesure sera applicable à compter du 20 mars 2020.

2. **Dispositifs de Garantie bancaire renforcés pour les TPE, PME et ETI en complément du Prêt Garanti par l'Etat :**

   Garantie Renforcement de la trésorerie des entreprises des crédits à moyen terme mis en place par la banque pour soutenir la trésorerie et **Garantie Ligne de Crédit Confirmé** sur une durée de 12 ou 18 mois.

   - Taux de couverture : jusqu'à 90%.
   - Plafond de risque : 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI.

   Pour bénéficier d'une garantie Bpifrance, l'entreprise est invitée à se rapprocher directement de son banquier, qui contactera la Direction régionale Bpifrance de son territoire.

3. **Prêts Atout et Prêts Rebond** (en partenariat avec le Conseil régional des Hauts-de-France)

4. **Pour les exportateurs**, Bpifrance aménage ses dispositifs pour accompagner les entreprises exportatrices en :

   - **Allongeant de 12 mois** la durée de prospection des Assurances Prospection en cours.
   - **Augmentant les quotités de garantie** sur les lignes de Cautions et Préfinancements Export.
   - **Accélérant les délais d'instruction** des dossiers.

CONTACT

bpifrance.fr pour faire sa demande en ligne ou être rappelé par un conseiller.

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

LE PRÊT GARANTI PAR L'ETAT

Le président de la République a annoncé le 16 mars un dispositif de garantie de l'Etat de 300 milliards d'euros pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise du coronavirus.

Le prêt garanti par l'Etat est un prêt de trésorerie d'un an. Il comportera un différé d'amortissement sur cette durée. L'entreprise pourra décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

Ce prêt de trésorerie pourra couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

Ce prêt s'adresse à toutes les activités économiques - sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations – ayant une activité économique, hormis quelques exclusions dans le secteur financier et les sociétés civiles immobilières.

Comment faire : Prendre contact avec sa banque.

Après avoir obtenu un pré-accord de la banque, l'entreprise devra accomplir une démarche sur le site de Bpifrance en vue de finaliser la signature du prêt.

https://attestation-pge.bpifrance.fr/description

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Entreprises de -5 000 salariés
CA <1,5 milliard d'euros en France

1

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt.

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes

2

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt.

3

L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque

L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire. Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande)

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt.

En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante :

supportentreprise attestation-pge @bpifrance.fr

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Entreprises de +5 000 salariés
CA >1,5 milliard d'euros en France

1

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt et obtient leur pré-accord.

2

L'entreprise transmet sa demande à l'adresse garantie.etat.grandesentreprises @bpifrance.fr

Le dossier est instruit dès réception par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA.

3

La garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Économie et des Finances.

Les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise.

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

MÉDIATION DU CRÉDIT

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés de financement avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit-bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...).

Critères d'éligibilité

Toutes les entreprises enregistrées au registre du commerce,

Professions libérales réglementées et non réglementées,

Créateurs enregistrés au registre du commerce et repreneurs d'entreprise ayant eu un refus de financement de leurs établissements financiers sur des projets fiabilisés,

Entreprises en procédure amiable et en procédure judiciaire, au cas par cas.

https://mediateur-credit.banque-france.fr/qui-peut-saisir-la-mediation-du-credit

CONTACT

Le dépôt d'un dossier de médiation se fait directement sur le site internet de la médiation du crédit. Cette procédure requiert de rassembler au préalable différentes informations et documents et une saisie en ligne de nombreuses informations.

Par dérogation, les entreprises confrontées à la crise Covid 19

- peuvent contacter directement les médiations départementales aux adresses mail génériques suivantes :

MEDIATION.CREDIT.XX@banque-france.fr

(XX représente le numéro du département concerné)

- peuvent effectuer une saisie simplifiée sur le site de la médiation, adapté :

https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit

Le dossier, s'il est recevable, devra ensuite être complété.

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

ORIENTATION TPE-PME

La Banque de France a créé, à l'attention particulière des TPE-PME, une fonction de correspondant départemental TPE-PME. Ce correspondant saura indiquer à tout dirigeant la bonne orientation face à ses préoccupations.

La Banque de France a renforcé son dispositif pour répondre aux nombreuses interrogations des entreprises affectées par la crise liée au Covid 19.

Critères d'éligibilité

Toutes les entreprises

CONTACT

T 08 00 08 32 08

TPMEXX@banque-france.fr

(XX représente le numéro du département concerné)

Point d'entrée/information sur les dispositifs publics de soutien des entreprises affectées par les effets économiques du Covid 19 : **https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus**

Centre Régional de Contact Hauts-de-France - Banque de France
tous sujets Particuliers et Entreprises : **T 03 20 91 20 20**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL DE COMMERCE

• Procédures préventives

Vous pouvez vous placer sous protection de la justice commerciale. Ces procédures sont totalement confidentielles. Ces mesures ont un bon taux de réussite et permettent très souvent d'éviter le redressement et la liquidation. Pour ce faire, il convient de solliciter un rendez-vous auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

• Fonds de 1er secours pour faire face aux conséquences économiques du Covid 19.
Il convient dans un 1er temps de prendre attache avec votre banque pour revoir le financement de l'entreprise (engagement BPI). Si refus de la banque il convient de saisir la médiation du crédit de la banque de France qui vous répondra sous 24/48 heures. En cas d'échec, vous pouvez adresser votre demande d'examen de dossier au président du tribunal de commerce, au contact indiqué ci-après.

Le dispositif de Fonds de 1er secours a été renforcé et assoupli dans le cadre de la crise du Covid 19, avec les caractéristiques suivantes :

- Avance remboursable entre 5 000 € et 50 000 € (taux d'intérêt : 0%)
- Durée de remboursement rallongée à 72 mois (avec différé de 6 mois)
- Pas d'obligation de mandat ad hoc ou de conciliation

CONTACT

entreprises@hautsdefrance.fr

t.c.lille@orange.fr pour le TC de Lille
president@greffe-tc-valenciennes.fr pour le TC de Valenciennes
presidence.tc.soissons@gmail.com pour le TC de Soissons
pdt@gtc02.fr pour le TC de Saint Quentin
contact@greffe-tc-compiegne.fr pour le TC de Compiègne
tc.beauvais@orange.fr pour le TC de Beauvais
judiciaire@greffe-tc-douai.fr pour le TC de Douai
judiciaire@greffe-tc-dunkerque.fr pour le TC de Dunkerque
gtcarras@greffe-tc.net pour le TC d'Arras
bernard.loic@greffe-tc-amiens.fr pour le TC d'Amiens
gtc.bsm.pdt@gmail.com pour le TC de Boulogne

CCI HAUTS-DE-FRANCE

RESTEZ INFORMÉS EN PERMANENCE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

- Mise à jour en temps réel de toutes les informations relatives à l'impact du Covid 19 sur les entreprises : **www.hautsdefrance.cci.fr**
- Pour poser vos questions (réponse sous 24h) : **covid19@hautsdefrance.cci.fr**

HAUTS-DE-FRANCE PRÉVENTION

Le fonds Hauts-de-France prévention a été créé conjointement par le Conseil Régional Hauts-de-France et la CCI de région Hauts-de-France avec la volonté commune d'apporter une solution concrète aux entreprises faisant face à des difficultés passagères de trésorerie.

Destiné aux entreprises ayant un effectif supérieur ou égal à 10 salariés, le dispositif a été renforcé et assoupli dans le cadre du Covid 19, avec les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 50 000 € à 300 000 €
- **Durée** de rembousement : 5 ans avec un différé de remboursement d'une année.
- **Taux d'intérêt : 0%**
- **Conditions de déblocage** : co-financement bancaire à hauteur du même montant que celui du fonds Hauts-de-France Prévention.

CONTACT

CCI AISNE
covid19@aisne.cci.fr

CCI HAUTS-DE-FRANCE
covid19@hautsdefrance.cci.fr

CCI AMIENS PICARDIE
covid19@amiens-picardie.cci.fr

CCI GRAND LILLE
covid19@grand-lille.cci.fr

CCI ARTOIS
covid19@artois.cci.fr

CCI LITTORAL HDF
covid19@littoralhautsdefrance.cci.fr

CCI GRAND HAINAUT
covid19@grandhainaut.cci.fr

CCI OISE
covid19@cci-oise.fr

Région
Hauts-de-France

LA RÉGION HAUTS DE FRANCE MOBILISE 83 MILLIONS D'EUROS SELON QUATRE MODALITÉS :

- **Des garanties bancaires renforcées** chez ses partenaires (BPI, FRG et France active). La demande sera formulée par votre banque.

- **Des prêts instruits** par BPI : Prêt régional de revitalisation ou Prêt Rebond.

- **Des avances remboursables** qui complètent ou remplacent, au cas par cas, les prêts bancaires et BPI : fonds de 1er secours, Hauts de France Prévention et avances remboursables.

- **Contribution** de la région Hauts-de-France au Fonds de Solidarité national.

CONTACT

entreprises@hautsdefrance.fr

SOUTIEN
DE L'ACTIVITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

AIDE DE 1 500€ DU FONDS DE SOLIDARITÉ - VOLET 1

Les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500€ sur simple déclaration. Il sera maintenu pendant l'intégralité de la durée de la crise sanitaire et la période l'urgence sanitaire.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite.

Entreprises de moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés qui font l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants, etc.) mais aussi hébergement, tourisme, activités culturelles et sportives, événementiel et transports.

CONTACT

Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars 2020 sur
impots.gouv.fr

Région
Hauts-de-France

FONDS DE SOLIDARITÉ - VOLET 2

Votre entreprise est en grande difficulté, il est possible de demander une aide complémentaire (de 2 000 à 5 000€ à préciser). La demande sera à faire sur une plateforme du site du Conseil régional à partir de mi-avril.

Les conditions :

- Vous avez préalablement bénéficié du volet 1 du fond de solidarité d'un montant maximum de 1500 €
- Vous employez au 1er mars 2020, au moins 1 salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée (effectif de 1 à 10 salariés inclus)
- Vous êtes dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours suivants : risque de cessation de paiement
- Et vous vous êtes vu refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par votre banque, ou n'avez pas obtenu de réponse de sa banque sous les 10 jours.

Direccte
Hauts-de-France
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ACTIVITÉ PARTIELLE

Faire sa demande d'autorisation d'activité partielle auprès de l'administration (entièrement dématérialisée) sur : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/ dans les 30 jours (avec effet rétroactif à la date de la demande de l'entreprise et non pas de la date d'accord de l'administration) **plateforme fortement sollicitée, veuillez réitérer votre demande en ligne.**

1/ les entreprises font une création de compte

2/ elles reçoivent deux courriels (identifiant puis mot de passe)

3/ elles font leur demande

Publics concernés élargis

Salariés de droit privé, dont l'employeur est de droit privé (salariés d'entreprises). Concernant les employés à domicile, assistantes maternelles, des mesures ont été annoncées en matière d'activité partielle, les modalités seront précisées prochainement.

(!) Mise en œuvre prochainement de mesures similaires à l'activité partielle pour les indépendants : attentes de mesures qui seront mis en ligne sur le site de la DIRECCTE Hauts-de-France (à retrouver sur moteur de recherche) : il s'agira d'un fond de solidarité versé par l'administration fiscale à hauteur de 1500€ (voir rubrique Mesures bancaires & financières).

Montants des indemnités versées aux salariés et des allocations versées aux employeurs réhaussés

Le salarié perçoit une indemnité horaire à hauteur de 70% de son salaire brut horaire (environ 84% de son salaire net). Sa rémunération mensuelle ne peut être inférieure au SMIC net.

(!) Un décret sera pris dans les prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnisations versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC (référence : communiqué de presse du ministère du travail du 16 mars)

Reste à charge zéro pour l'employeur pour la quasi-totalité de ses salariés.

(!) l'entreprise doit bien faire l'avance du paiement des salaires à hauteur de 70% du salaire brut, le montant lui sera alors remboursé.

Durée de la prise en charge étendue : 12 mois au lieu de 6 mois actuellement

Simplification des démarches

- Possibilité d'envoyer l'avis du comité social et économique (CSE) dans un délai de deux mois à compter de la demande d'autorisation préalable
- Possibilité d'adresser une seule demande préalable d'autorisation d'activité partielle lorsque la demande concerne plusieurs établissements.

La fermeture temporaire de l'ensemble des structures d'accueils de jeunes enfants et des établissements scolaires donne lieu à une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie pour les parents qui sont contraints de rester à domicile pour garder leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans et qui ne peuvent télétravailler.

Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 21 jours. Il sera éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités en fonction de la durée de fermeture des établissements. Un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement.

> Si vous employez des salariés qui sont dans ce cas de figure, vous pouvez déclarer leur arrêt de travail directement sur **declare.ameli.fr**.

> Si vous êtes auto-entrepreneur ou travailleur indépendant, vous pouvez effectuer cette déclaration vous-même, toujours sur **declare.ameli.fr**.

Les déclarations faites sur ce télé-service ne déclenchent pas une indemnisation automatique des employés concernés. Cette indemnisation se fait après vérification par les caisses de sécurité sociale des éléments transmis et sous réserve de l'envoi, selon les procédures habituelles, des éléments de salaires à la caisse d'affiliation de votre employé.

Attention, « **declare.ameli.fr** » n'est pas un télé-service de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces dernières relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.

CONTACT

La plate-forme employeurs **(36 79)** reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Très prochainement, une foire aux questions sera disponible sur **ameli.fr**, espace Entreprise.

DIFFICULTÉS POUR LE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

Tous les cotisants (employeurs et non-salariés) qui sont confrontés à des difficultés de paiement des cotisations sociales à la suite de l'épidémie verront traiter leurs demandes de façon prioritaire et exceptionnelle dérogeant aux règles de droit commun de gestion des crises.

- **Report sans justifications, sans formalité, sans pénalité** du paiement des cotisations dues au cours du mois de mars 2020
- **Annulation** des pénalités et majorations de retard
- Une **prise en charge partielle ou totale** des cotisations pourra être demandée auprès de l'action sanitaire et sociale.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DÉROGATOIRES DANS LE CADRE DE DE LA GARDE D'ENFANTS

Le versement d'indemnités journalières pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants de moins de 16 ans se fait exceptionnellement sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droit.

Retrouvez les conditions d'éligibilité sur **www.ameli.fr**

Ce dispositif s'applique aux salariés, indépendants, ainsi qu'aux exploitants agricoles. L'arrêt de travail doit être réalisé par l'employeur sur **https://declare.ameli.fr/**

VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DÉROGATOIRES AUX PERSONNES À RISQUE ÉLEVÉ

Les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie, sans solution de télétravail envisageable, doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail.

Retrouvez la liste complète des pathologies concernées sur **www.ameli.fr**

Ces personnes peuvent se connecter et se déclarer directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, sur **https://declare.ameli.fr/**

Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

CONTACT

Contactez votre MSA par mail depuis votre espace personnel : **https://www.msa.fr/lfy/contact**

La douane est à la disposition des opérateurs économiques qui souhaiteraient obtenir des facilités pour ce qui est des procédures ou formalités déclaratives (dédouanement, contributions indirectes ...).

Les correspondants habituels dans les bureaux de douane peuvent être joints par courriel. A défaut il convient de se rapprocher des Pôles Action Economiques des directions régionales des douanes :

- **PAE Amiens**

(compétent pour les entreprises des départements de l'Aisne, la Somme et l'Oise) : **pae-picardie@douane.finances.gouv.fr**

- **PAE de Dunkerque**

(compétent pour les entreprises du département du Pas de Calais et de l'arrondissement de Dunkerque) : **pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr**

- **PAE de Lille**

(compétent pour les entreprises du département du Nord sauf l'arrondissement de Dunkerque) : **pae-lille@douane.finances.gouv.fr**

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Régions Lille Nord Pas-de-Calais et Picardie Ardennes

Vous êtes chef d'entreprise et nous n'avez pas d'expert-comptable, nous nous mobilisons et répondons à vos premières questions.

Un des experts comptables volontaires vous répondra par mail ou par téléphone si vous laissez votre GSM. En aucun cas il ne s'agit d'une consultation. Le dispositif est valable pour les départements : Nord - Pas de Calais, Somme, Aisne, Oise et Ardennes.

CONTACT

sos-covid19@oec-hdf.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
HAUTS-DE-FRANCE

Le réseau des Chambres d'agriculture accompagne les agriculteurs au plus près dans la crise liée au Covid 19. Les exploitants agricoles rentrent, sauf exception, dans le cadre des mêmes règles que les petites entreprises. Parmi les mesures relatives au monde agricole :

• Circuits courts, transformation & vente à la ferme

Quelle indemnisation est prévue pour les professionnels dont la production n'a pu être vendue car les marchés, salons et foires ont été annulés (produits frais et transformés, horticulture...) ?
A ce jour, l'entreprise peut bénéficier de mesures de soutien telles que définies sur le site du Ministère de l'économie : **www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises**

Quelle gestion du personnel salarié dans le cadre d'un ralentissement ou arrêt de l'activité ?
Les salariés peuvent bénéficier de chômage partiel. Merci de vous reporter à la fiche de la Direccte.

• Entreprises

Les exploitations agricoles sont-elles éligibles à un report de charges, dans les mêmes conditions que les entreprises ?
Oui, dans les mêmes conditions que pour les autres entreprises.

Quelles indemnités sont prévues pour les commandes publiques annulées (lycées, collèges…) ?
L'objectif du Gouvernement au travers de l'ensemble des mesures d'accompagnement financier et économique liées à la crise du Covid 19 est de préserver les petites entreprises - et de fait, les exploitations agricoles.

Quelles sont les mesures de soutien aux entreprises pour les soutenir face à cette crise ?
Voici le lien vers la page dédiée du ministère en charge de l'économie pour plus de précisions : **www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises**

• Elevage

Des abattoirs ferment suite aux restrictions du coronavirus. Qu'est-il prévu pour les éleveurs ne trouvant pas de solutions et devant garder leurs animaux ?
Les abattoirs comme les commerçants ont enclenché un plan de continuité de service. Il faudra se référer au plan de continuité de l'entreprise concernée.

La fermeture des frontières espagnoles stoppe-t-elle la vente de broutard et veau de 8 jours vers l'Espagne ?
Les échanges commerciaux ne sont pas concernés par le confinement.

• Politique agricole commune

Les déclarations PAC doivent avoir lieu entre le 1er avril et le 15 mai. Y a-t-il un report de date ?
La Commission a annoncé une extension des délais de déclaration PAC au 15 juin. La mise en œuvre en France sera précisée à l'issue du Conseil des ministres de l'agriculture de lundi 23 mars. Dans tous les cas, la télé-déclaration n'ouvre qu'au 1er avril.

Retrouvez la FAQ pour répondre à vos principales questions sur les impacts du Covid 19
hautsdefrance.chambres-agriculture.fr / contact@hautsdefrance.chambagri.fr

Votre réflexe pour l'artisanat

L'appui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se concentrent sur le conseil et l'assistance à distance aux dirigeants d'entreprises artisanales à travers la plateforme téléphonique régionale et par e-mail.

CONTACT

contact@cma-hautsdefrance.fr

……..

MEDEF Hauts-de-France

Les équipes du MEDEF Hauts-de-France restent opérationnelles et mobilisées. En lien avec les branches professionnelles et les services en droit social des MEDEF territoriaux la hotline est renforcée.

CONTACT

T 03 20 99 46 31 / covid19@medef-hdf.fr / www.medef-hdf.fr

Aisne	Christophe HEYMES	**c.heymes@medef-aisne.fr**	03 23 05 88 88
Artois	Hugo RAOUT	Hugo.raout@medef-artois.fr	03 21 71 32 25
Côte d'Opale	Franck HELIAS	franck.helias@medef-cote-opale.com	03 21 85 51 85
Douaisis	Sébastien BASILE	sbasile@medef-douaisis.fr	03 27 08 10 70
Flandre Audomarois	Aude DUTILLY	adutilly@medef-flandre-audomarois.fr	03 20 77 49 49
Hainaut-Cambrésis	Christelle CHAMBEURLAND	cchambeurland@medef-htcis.com	03 27 20 02 43
Lille Métropole	Arnaud COUSIN	acousin@medef-lille-metropole.fr	03 20 99 45 91
Oise	Christophe HEYMES	c.heymes@medef-oise.fr	03 44 77 60 17
Sambre-Avesnois		lamaisondesentreprises@medef-sa.fr	03 27 66 49 29
Somme	Anne-Charlotte ROUX	anne-charlotte.roux@medef-somme.fr	03 22 92 54 64
Hauts-de-France	Arnaud COUSIN	acousin@medef-hdf.fr	03 20 21 95 30

La CPME Hauts de France, l'association EGEE et les délégations départementales CPME 02, 59, 60, 62, 80 mettent en place un dispositif d'accompagnement des dirigeants de TPE /PME notamment pour les artisans, commerçants, travailleurs indépendants.

Afin de bénéficier de ce dispositif, il vous suffit de contacter la délégation CPME de votre département qui outre l'aide qu'elle vous apportera, pourra aussi vous mettre en contact avec un correspondant expérimenté EGEE qui vous suivra durant toute cette période.

Ce correspondant pourra vous écouter, échanger avec vous, vous orienter, vous suggérer des solutions, vous accompagner et vous coacher pour vous aider à surmonter vos difficultés.

CONTACT

CPME Hauts-de-France
Didier FABRE
accueil@cpme-hautsdefrance.fr

CPME 60
Claire BOYET
03 44 14 30 90
cboyet@cpme-oise.fr

CPME 02
Bertrand COUPEY
03 23 53 14 94
accueil@cpme-aisne.fr

CPME 62
Arnaud DUVAL
03 21 77 39 50
contact@cpme62.fr

CPME 59
Ludovic LEJEUNE
06 59 48 13 06
l.lejeune@cpmenord.fr

CPME 80
Anne DELIENS
06 08 48 07 17
adeliens@cpme-somme.fr

CONSEIL NATIONAL
des Administrateurs Judiciaires & des Mandataires Judiciaires

Le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) et le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Entreprises et Commissaires à la Restructuration et à la Prévention) ont conjointement mis en place un numéro vert gratuit pour aider les entreprises à mettre en place les mesures annoncées par le gouvernement. Cette opération se fera en lien avec le Président de la Conférence Générale des Juges Consulaires, et mobilisera dans chaque région la quasi-totalité de la profession.

CONTACT

Numéro vert gratuit **0 800 94 25 64**

A partir du 23 mars 2020 pendant toute la durée de la crise sanitaire,
du lundi au vendredi, de 10h à 17h.

ORDREDESAVOCATS

Les avocats du barreau Lillois se tiennent à la disposition de toutes les entreprises de toutes les entreprises des Hauts-de-France.

ABEEL Charles
charlesabeel.avocat@gmail.com / 0679242762
Droit public

AMARA Yamin
secretariat@amara-avocat.fr / 0679426153
Droit du travail, Droit social

BACH Pierre-Olivier
pobach@barthelemy-avocats.com / 0668953309
Droit social, Droit de la sécurité sociale, protection sociale

BADE Marie-Anne
bade@siriusavocats.fr / 0320066535
spécialisation en Droit commercial et Droit du travail

BARGIBANT Charlotte
contact@bargibant-avocat.fr / 0672523393
Droit social

BARON Elise
ebaron@essentiel-avocat.com / 0633054388
Droit du travail et Droit du sport

BAUDUIN Mathias
mathiasbauduin.avocat@gmail.com / 0649299908
Droit des entreprises, recouvrement de créances

BOUREUX Guillaume
g.boureux@quintuor.com / 0972120567
Droit des affaires et immobilier

BOURGUET Frederic
frederic.bourguet@fidal.com / 0661062084
Propriété intellectuelle (marques, brevets, modèles, Droits d'auteur, savoir-faire), Technologie de l'information (IT) : RGPD, Contrats informatiques, Cloud, Blockchain, contentieux IT...

ORDREDESAVOCATS

CAMUS Jean-François
jfcamus@sable-avocats.fr / 0672078824
Droit du travail

CAPON Amélie
acapon@alter-via.fr / 0366722633
Propriété intellectuelle

CARLIER Peggy
peggy.carlier@avocat-carlier.fr / 0650272773
Droit du commerce international et Droit international privé

CHARBONNEL Etienne
echarbonnel@vivaldi-avocats.com / 0682207178
Droit des entreprises en difficulté

CHEVALIER Benjamin
bchevalier@doceoavocats.com / 0320072580
Droit des sociétés (création, levée de fonds, cession, réorganisation, ...)., Droit commercial

DAHMANI Louisa
louisa.dahmani.avocat@gmail.com / 0634222745
Droit des entreprises en difficulté - Baux commerciaux et immobilier - Droit commercial Franchises - Droit des sociétés - Contrats commerciaux

DANDOY Fabrice
dandoy-avocat@nordnet.fr / 0320639213
Social

DASSONNEVILLE Virginie
vde@solucial.com / 0678565900
Droit du travail

DE SAINTIGNON Sylvie
sdsk@sdskconseil-avocat.com / 0686004299
Construction, immobilier

DEBACKER Hadrien
hdebacker@osten-avocats.com / 0683170753
Droits des contrats, Droit commercial, Droit économique, Droit des entreprises en difficulté

ORDREDESAVOCATS

DEBELS Julien
julien.debels@fidal.com / 0630650943
Droit fiscal

DELATTRE Michael
michael.delattre@delattreavocats.fr / 0631948741
Droit fiscal

DELBECQ Clothilde
c.delbecq@montesquieu-avocats.com /
Propriété Intellectuelle, e-commerce, data, informatique, communication, concurrence déloyale

DELPLACE Véronique
veronique.delplace@gmail.com / 0320720819
Généraliste mais j'enseigne le Droit commercial (bail, fonds de commerce, sociétés)

DENECKER Gabriel
gadenecker@nordnet.fr / 0612517737
Droit du transport, Droit routier, Droit du travail, Droit commercial, Droit des sociétés

DENYS Ludivine
ld@inicial-avocats.fr

DESCHRYVER Thomas
tdeschryver@cvs-avocats.com / 0328529500
Spécialiste en Droit commercial, des affaires et de la concurrence

DESURMONT Christophe
desurmont.lampin@carnot-juris.com / 0320690177/78
Droit immobilier, Droit commercial

DRANCOURT Nicolas
nicolas.drancourt@avocat-conseil.fr / 06076459131
Sociétés, fiscal

DUBOIS Hugues
hugues.dubois@fidal.com / 0615201452
Fiscalité

ORDREDESAVOCATS

DURAND ROUSSEL Mathilde
mdurandroussel@alter-via.fr / 0637874511
Droit social

DURIEU Romain
rdu.avocat@gmail.com / 0359281869
Droit du travail

EL MOKHTARI Seham
elmokhtari.avocat@gmail.com / 0648583589
Droit du travail

ELAISATI Younse
younse.elaisati@fidal.com / 0769268930
Droit de l'insolvabilité, Prévention des difficultés et Droit des procédures collectives

FARINA Stephan
sf@farina-avocat.com / 0320785480
Droit du travail, Droit social transport sanitaire, Droit commercial

FAVREL Coraline
cf@lumen-avocats.fr / 0783685434
Propriété intellectuelle

FLEURET Victor
fleuretvictor@gmail.com / 0629575319
Droit du travail et Droit de la sécurité sociale

FOREST Stephanie
sforest@cvs-avocats.com / 0785351232
Procédure collective / Droit commercial

FULLANA Manuella
manuella.fullana@advisem-avocat.fr / 0782650379
Droit social

GEORGE Nicolas
n.george@w-legal.fr / 0320746795
Droit social

ORDREDESAVOCATS

GHARBI Kaouçar
kgharbi@lelegalspot.fr / 0769877783
Affaires & Contrat / IT & digital / Conformité RGPD

GHESTEM Guillaume
gghestem@essentiel-avocat.com / 0366722530
Droit social, Droit des sociétés et Droit du sport

GIN Marine
marine.gin.avocat@gmail.com / 0626536947
Droit social

GIROUTX Rémi
remi.giroutx@rgavocat.com / 0666043636
Droit des contrats

GRANGÉ Marie
marie.grange@doxa.fr / 0667174591
Droit du travail, Droit de la sécurité sociale

GUERIN Dominique
dguerin@idavocats.fr

HOURIEZ Emilie
emilie.houriez@fidal.com / 0663577938
Fiscalité

JAMAIS Gauthier
contact@gj-avocat.fr / 0650412232
Droit administratif

JARSAILLON Loic
ljavocat@hotmail.fr / 0766439383
Droit des sociétés

JUN Renaud
rjun@gb2a.fr / 0605399254
Droit public des affaires, contrats publics

ORDREDESAVOCATS

KERRICH Sarah
sarah.kerrich@gmail.com / 0749154392
Droit public, contrats publics, délégataires de service public

KHITER Samia
khiter.avocat@gmail.com / 0659209182
Droit des affaires, Droit commercial, Droit des sociétés, Droit de la construction & de l'urbanisme

LAMOUR Gauthier
lamour.gauthier@avocat-conseil.com / 0668745946
Droit fiscal et matières liées à la mobilité internationale (Droit de la sécurité sociale et Droit européen)

LE PAGE Maxime
mlepage@barthelemy-avocats.com / 0777315538
Droit social et Droit de la sécurité social

LEBON Didier
info@lebon-avocats.com / 0609616124
Droit commercial-contrats commerciaux-Droit international-commerce international

LEHMANN Romain
contact@rlehmann-avocat.com / 0666766832
Entreprises en difficulté- procédures collectives- Droit commercial

LEONARD Vincent
leonard@siriusavocats.fr / 0320519677
Droit des sociétés

LEROY Nathalie
nle@25ruegounod.fr / 0320135070
Droit du travail

LESCROART Marion
lescroart@scouarnec-avocats.com / 0619112789
Droit du travail

MALLE Gérald
contact@mtf-avocats.fr / 0328520020
Commercial/ baux commerciaux/entreprises en difficulté

ORDREDESAVOCATS

MARCHAL Natacha
nmarchal@marchalavocats.com / 0688461591
Droit immobilier

MAZARD Sylviane
mazard.sylviane@gmail.com / 0320313560
Droit des assurances, Droit des contrats et Droit du travail

MEREAU Florent
mereau.avocat@orange.fr / 0682157019
Droit commercial Droit social

MINNE Sandrine
sandrine.minne@sminne-avocat.fr / 0320785480
Commercial Propriété intellectuelle nouvelles technologies

MOKRANI-BEDDOK Sabrina
sabrinabeddok.avocat@gmail.com / 0643678536
Droit de la santé, organisation du système de soins, professionnels de santé, Droits des patients, éthique et déontologie des professionnels de santé, produits de santé, Droit hospitalier.

MONTPELLIER Cécile
cecile.montpellier@me.com

PAVOT Christophe
christophe.pavot.avocat@orange.fr / 0320061760
Droit du travail, Droit commercial, Droit de la concurrence et de la consommation, Droit de la sécurité sociale.

PENET Julie
contact@jpenet-avocat.com / 0621722842
Droit du travail

PERTOLDI Marianne
mariannepertoldi@avocatline.com / 0611348865
Droit des sociétés

PILATE Morgane
mpilate.avocat@outlook.fr / 0658734243
Droit des affaires - commercial - baux commerciaux - concurrence et consommation

ORDREDESAVOCATS

PILETTE Julien
j.pilette@montesquieu-avocats.com / 0603553081
Droit de la commande et des marchés publics

PLATEL Vincent
contact@platel-avocat.fr / 0328045255
Droit du travail - Droit commercial

PLOUVIER Perrine
perrine.plouvier-masse@fidal.com / 0615201599
Droit des contrats / distribution / concurrence / consommation

SION Yves
yvession@praxislogos.fr / 0320060169
Droit du travail - Droit bancaire

SORATO Géraldine
g.sorato@quintuor.com / 0610547145
Droit immobilier, baux commerciaux, habitations et professionnels, copropriété et Droit de la construction

SPEBROUCK Corinne
praxislogos@praxislogos.fr / 0320060169
Droit du travail, Droit bancaire

SPRIET Franck
avocats-lille@primavocat.eu / 0328330466
Droit social, Droit commercial

STREBELLE BECCAERT Ghislaine
gstrebelle@opus-avocats.fr / 0320734659
Droit social, Droit de la protection sociale

STURBOIS MEILHAC Florence
fsm@tribunes-avocats.fr / 0603220557
Droit de la famille et du réparation du préjudice corporel

THIESSET Romain
rthiesset@capstan.fr / 0677079343
Droit social

ORDREDESAVOCATS

TITRAN Benoit
benoit@titran.eu / 0320683815
Responsabilité, banques, assurances

TOUPRY Perrine
contact@toupry-avocat.fr / 0629837465
Droit de la famille et Droit pénal

VAN CAUWENBERGHE Patrick
contact@avocat-van-cauwenberghe.fr / 0621747650
Droits des transports et Droits des assurances

VAN DEN SCHRIECK Gauthier
gauthier.van.den.schrieck@gmail.com / 0673279900
Droit fiscal - procédures collectives

VERBECQ Edouard
verbecq.edouard@avocat-conseil.fr
Droit du numérique / Données personnelles

VERITE Anne-Sophie
asverite@marchalavocats.com / 0328389393
Droit immobilier

réalisé le 20 mars 2020, maj le 10 avril 2020 par la CCI Hauts-de-France / www.hautsdefrance.cci.fr